

## SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf et le 9 décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

**PRESENTS :** COUREAU Maire, MUNCH SOULA STUTTERHEIM RAFFIN Adjoints  
BIDOU GRODECOEUR PECHABADEN

**POUVOIRS :** LEYDET à COUREAU

**ABSENTS :** HOTTON

Madame RAFFIN a été élue secrétaire de séance

---

En ouverture de séance, le Maire informe que, bien que non inscrite à l'ordre du jour, la délibération 2019-0062 sera débattue.

### **2019-0055: APPROBATION de la MODIFICATION STATUTAIRE de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019-0037 du 29 août 2019, il avait été décidé de retirer la voie communale rue des Amours sur la portion entre la rue Gaumard et la rue St Seurin, pour une longueur de 68 m du tableau de classement des voies communautaires de la CC PAPS.

Il indique également que compte tenu de l'achèvement des travaux de restructuration de ladite voie, il y a lieu de la réintégrer.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de réintégrer la voie communale rue des Amours sur la portion entre la rue Gaumard et la rue St Seurin pour une longueur de 68 m au tableau de classement des voies communautaires de la CC PAPS.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2019-0056: INVESTISSEMENTS 2020 : paiement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT selon lesquelles une « *collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite* » du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il indique que le montant budgétisé en 2019 est de 429 841 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 107 460€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-adressage : article 2152 – opération 104 : 360 €

-remparts : article 2313 – opération 105 : 50 000 €

-aménagement Bastide : article 2031 – opération 108 : 10 290 €

-ADAP : article 2313 – opération 114 : 46 810 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **DECISION MODIFICATIVE N°4**

### **IMPUTATIONS DE DEPENSES**

Article	Opération	Désignation article	Montant réel
020		Dépenses imprévues	- 1 154.00
2313	118	Constructions	+ 1 154.00
<b>Totaux</b>			<b>0.00</b>

### **IMPUTATIONS DE RECETTES**

Article	Désignation article	Montant réel

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2019-0057: AMENAGEMENT BASTIDE : choix du cabinet d'architecte**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Puymirol a engagé avec l'appui du Conseil de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Lot et Garonne une démarche permettant de disposer d'un projet d'aménagement des espaces publics de la bastide, déclinable à court, moyen et long terme.

Une consultation a été organisée afin d'établir un accord-cadre mono-attributaire pour des missions de concepteur dans le cadre de l'embellissement de certaines voiries, de l'aménagement de places, d'aires de jeux, de jardins et de prestations annexes relatives à des questions de signalétiques.

Ainsi, en fonction de ses besoins, de l'état des connaissances sur les sites concernés par la présente mission et du financement des travaux, la municipalité de Puymirol commandera des prestations d'ampleur variable sous forme de marchés subséquents.

Afin de lisser les investissements financiers, l'étude doit prévoir une décomposition de l'aménagement en plusieurs tranches de travaux. Le marché subséquent N°1 porte sur une réflexion à l'échelle de la bastide afin de disposer d'une esquisse poussée, chiffrée, qui

permettra au maître d'ouvrage de préparer les arbitrages nécessaires pour affiner ses décisions. Le marché débouchera sur une esquisse des espaces publics et des principes d'aménagement des rues et ruelles de la bastide en fonction de leurs typologies. Ce travail apportera une cohérence de projets sur l'ensemble de la bastide.

Le marché subséquent N°2, quant à lui est déjà identifié et fera l'objet d'un « aménagement test » destiné à donner un exemple des aménagements attendus sur la commune. Il portera sur l'aménagement de l'entrée ouest de la bastide, constituée de la place du 19 Mars 1962 ou place des Amours, ainsi que d'une partie de la rue Royale.

Pour se faire, une consultation intitulée « Etude et maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics sur différents sites de la bastide » a donc été publiée le 30/09/2019. Un appel d'offre ouvert puis un appel d'offre restreint à 3 candidats s'est achevé le 21/11/2019. Une audition en Mairie des 3 candidats s'est déroulée le 27/11/2019.

Vu le code de la commande publique

Vu la commission des marchés publics réunie le 29/11/2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Etude et maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics sur différents sites de la bastide

Avec le Cabinet d'études : **Agence CASALS**

Pour un montant de : **54 495.00 € HT soit 65 394.00 € TTC**

DEBAT : Mesdames Stutterheim et Grodecoeur souhaiteraient qu'il soit demandé à cette agence de faire une étude plus axée sur Puymirol proprement dit.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2019-0058: PARKING & TROTTOIRS rue Royale : amendes de police 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, la décision de réaliser des travaux de réfection de trottoirs ainsi que des travaux de création d'un parking rue Royale.

Les devis présentés font apparaître un coût de réalisation de 46 875.90 € HT, soit 56 251.08 € TTC.

Il indique également que la Commune peut obtenir une aide du Conseil départemental au titre de la répartition des amendes de police.

Après examen des devis et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité

-d'entreprendre les travaux de réfection de trottoirs et de création de parking rue Royale

-de solliciter l'aide du Conseil départemental

-d'approuver le plan de financement suivant :

\*Conseil départemental : 6 080.00 €

\*Autofinancement : 50 171.08 €

-d'inscrire au budget la part restant à la charge de la commune

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2019-0059: TRAVAUX de BATIMENTS COMMUNAUX : demande de subvention DETR 2020**

Monsieur le Maire rappelle la décision de procéder à des travaux de maçonnerie intérieure et extérieure en pierre de taille sur des bâtiments communaux à vocation touristique.

Les devis présentés font apparaître un coût de réalisation de 84 767.00 € HT, soit 101 720.40 € TTC.

Il indique également que pour ces travaux, la Commune peut obtenir l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020.

Après examen des devis présentés et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

-d'entreprendre les travaux de maçonnerie intérieure et extérieure en pierre de taille dans les bâtiments communaux à vocation touristique

-de solliciter l'aide de l'Etat

-d'approuver le plan de financement suivant :

\*DETR (40%) : 33 906.00 €

\*Autofinancement : 67 814.40 €

-d'inscrire au budget la part restant à la charge de la commune

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2019-0060: EAU 47 : approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de la modification statutaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-07-15-001 et n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de ses statuts ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 prises par les collectivités :

- Commune de **CASTELMORON SUR LOT** : délibération du 17 juin 2019 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement collectif ;

- **Syndicat Intercommunal des Eaux de DAMAZAN-BUZET** : délibération du 26 novembre 2018 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 7 communes membres : Buzet sur Baïse, Caubeyres, Damazan, Fargues sur Ourbise, Saint Léger, Saint Léon et Saint Pierre de Buzet ;

- **Syndicat Intercommunal des Eaux de CLAIRAC-CASTELMORON** : délibération du 18 juin 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 4 communes membres : Castelmoron sur Lot, Clairac, Grateloup St Gayrand et Laparade ;

- **Communauté de Communes PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : délibération du 19 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 13 communes membres : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint Jean de Thurac, Saint Martin de Beauville, Saint Maurin, Saint Romain le Noble, Saint Urcisse et Tayrac ;

- **Communauté de Communes LOT ET TOLZAC** : délibération du 25 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 15 communes membres : Brugnac, Castelmoron sur Lot, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Laparade, Le Temple sur Lot, Monclar d'Agenais, Montastruc, Pinel Hauterive, Saint Pastour, Tombebœuf, Tourtrès, Verteuil d'Agenais et Villebramar ;

**SOUS RÉSERVE** des délibérations de :

- **VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 35 communes déjà membres d'Eau47 : Agmé, Beaupuy, Birac sur Trec, Calonges, Castelnau sur Gupie, Caubon Saint Sauveur, Caumont sur Garonne, Clairac, Escassefort, Fauguerolles, Fauillet, Fourques sur Garonne, Gontaud de Nogaret, Lafitte sur Lot, Lagruère, Lagupie, Longueville, Marmande (écarts ruraux), Le Mas d'Agenais, Mauvezin sur Gupie, Grateloup Saint Gayran, Montpouillan, Puymiclan, Saint Avit, Saint Barthélémy d'Agenais, Sainte Bazeille, Saint Martin Petit, Saint Pardoux du Breuil, Sénestis, Seyches, Taillebourg, Tonneins (écarts ruraux), Varès, Villeton et Virazeil ;

- **AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : transfert de la compétence Eau potable pour ses 19 communes membres : Allez et Cazeneuve, Bias, Casseneuil, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, HautePAGE La Tour, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédat, Monbalen, Pujols, Saint Antoine de Ficalba, Sainte Colombe de Villeneuve, Saint Etienne de Fougères, Sainte Livrade sur Lot, Saint Robert et Villeneuve sur Lot ;

- **Communauté de Communes CONFLUENT ET CÔTEAUX DE PRAYSSAS** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 29 communes déjà membres d'Eau47 : Aiguillon, Ambrus, Bazens, Bourran, Clermont Dessous, Cours, Damazan, Frégitmont, Galapian, Granges sur Lot, Lacépède, Lagarrigue, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Port Sainte Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Razimet, Saint Laurent, Saint Léger, Saint Léon, Saint Pierre de Buzet, Saint Salvy, Saint Sardos et Sembas.

**VU les délibérations** du Syndicat EAU47 :

- n°19\_094\_C du 18 novembre 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 – mise à jour des Statuts d'Eau47 ;

- n°19\_095\_C du 18 novembre 2019 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées) ;

- n°19\_096\_C du 18 novembre 2019 approuvant la mise à jour des Statuts d'Eau47.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 20 novembre 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du *Maire*,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

**DONNE** son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux communes de CASTELMORON SUR LOT, CAUBEYRES, FARGUES SUR OURBISE, GRATELOUP ST GAYRAND et SAINT LEON ;

**DONNE** son accord pour le **transfert** au Syndicat Eau47 des compétences « eau potable » et/ ou « assainissement (collectif/ non collectif) » **par les collectivités** suivantes, dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts :

Commune/Syndicat	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CASTELMORON SUR LOT		X	
SI DAMAZAN-BUZET (7 communes)	X		X
SI CLAIRAC-CASTELMORON (4 communes)	X		X
CDC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (13 communes)	X	X	X
CDC LOT ET TOLZAC (15 communes)	X	X	X
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (35 communes)	X	X	X
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (19 communes)	X		
CDC CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS (29 communes)	X	X	X

**VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2019-0061: MODIFICATION des STATUTS du SDEE 47**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le SDEE 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts.

Cette modification porte notamment sur :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique

- la modification des périmètres de représentativité des communes pour avoir une action au plus près des attentes des territoires.

Le projet de statuts entièrement refondus devant prendre effet au 1<sup>er</sup> mars 2020 a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEE 47.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2019-0062: RECENSEMENT 2020 : recrutement & rémunération des agents recenseurs**

Le Maire rappelle au Conseil la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, pour la période allant du 06/01/2020 au 27/02/2020.

DIT que les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,12 € par feuille de logement remplie
- 1,70 € par bulletin individuel rempli
- 30,09 € pour la demi-journée de préparation
- 30,09 € pour chaque demi-journée de formation
- forfait de 150€ pour les frais de transport

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS**

NEANT

\_\_\_\_\_

A vingt heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée